

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 octobre 2020**, à 17 h, par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

François Michon (Saint-Luc)
Camil Turmel (Lac-Etchemin)
Martine Boulet (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Marielle Lemieux (Saint-Magloire)
Guylain Turcotte (représentant de Saint-Prosper)
Joey Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Hector Provençal (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Couët, préfet.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, Madame Dominique Vien, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et Madame Linda Gilbert.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Richard Couët, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020-10-01

01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 par laquelle le ministre de la Santé et des Services sociaux autorise la tenue d'assemblée publique à condition que les règles de distanciation physique soient respectées;

CONSIDÉRANT que la salle du Conseil de la MRC ne permet pas de respecter les règles de distanciation physique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux

que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE
LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. Que la bande audio des délibérations soit versée sur le site Internet de la MRC dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-02

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2020**

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 - Administration

04.01.01 - Liste des comptes à payer

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

04.02 - Ressources humaines

04.02.01 - Grief

04.03 - Législation

05 - DIRECTION GÉNÉRALE

05.01 - Informations de la directrice générale

**05.02 - Autorisation à la directrice générale pour signature de
mainlevée**

**05.03 - Planification stratégique - Mandat à Conjonctures Affaires
publiques pour élaboration d'un devis**

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

06.02 - Intervention des membres des comités

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

**08.01 - Mandat à Lemieux Nolet pour audit du service
d'inspection**

08.02 - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Service d'inspection de la MRC des Etchemins pour l'année 2021

08.03 - Émission de certificats de conformité

08.03.01 - Règlements numéro 93-2020, 94-2020 et 95-2020 de la Municipalité de Saint-Louis- de-Gonzague

08.03.02 - Règlements numéro 417-20, 418-20 et 419-20 de la Municipalité de Saint-Benjamin

08.03.03 - Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité de Sainte-Sabine

08.03.04 - Règlement numéro 04-2020 de la Municipalité de Sainte-Sabine

08.03.05 - Règlements numéro 338-20, 339-20 et 340-20 de la Municipalité de Saint-Magloire

08.03.06 - Règlements numéro 191-20, 192-20 et 193-20 de la Municipalité de Sainte-Justine

08.03.07 - Règlements numéro 01-2020, 02-2020 et 03-2020 de la Municipalité de Saint-Zacharie

08.03.08 - Règlements numéro 490-2020 et 492-2020 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

08.03.09 - Règlements numéro 04-2020, 05-2020 et 06-2020 de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

08.03.10 - Règlements numéro 344-2020, 345-2020 et 346-2020 de la Municipalité de Saint-Cyprien

08.03.11 - Règlement numéro 351-2020 de la Municipalité de Saint-Cyprien

08.03.12 - Règlement numéro 342-2019 de la Municipalité de Saint-Cyprien

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

10.01 - Rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique de la MRC des Etchemins

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 - Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins

11.01.01 - Projet "Fabrication et vente de fromage frais, aire de dégustation, arrêt gourmand, musée, visites touristiques et éducationnelles" par Fromagerie des Etchemins

11.01.02 - Projet "Agrandissement de l'usine et achat d'un camion" par Domtec Inc.

11.01.03 - Projet "Amélioration des pistes, du système d'enneigement et achat d'un moteur de dépannage pour la remontée sextuple" par Mont-Original, coopérative de solidarité

11.01.04 - Projet "Miellerie et savonnerie" par Douceurs des Appalaches

11.02 - Phase 1 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins - Camping Lac-Etchemin, demande de report d'échéancier

11.03 - Adoption du document "Définition" du volet Services de proximité de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins

11.04 - Adoption du document "Cadre de gestion" de l'Entente

sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches (2020-2023)

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12.01 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

13.01 - Demande d'aide financière du Moulin La Lorraine

13.02 - Demande d'aide financière Cercle de Fermières Saint-Raphaël

14 - DEMANDE D'APPUI

14.01 - Appui de principe portant sur la création d'une Association Touristique sectorielle (ATS) pour le produit motoneige au Québec

15 - CORRESPONDANCE

15.01 - Nomination maire suppléant - Saint-Camille-de-Lellis

15.02 - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II - réponse du MTQ pour l'année 2019

15.03 - Municipalité de Saint-Luc - Approbation du nouveau sentier motoneige

16 - DIVERS

16.01 - Départ de 5 municipalités (Risede) - Prévention

16.02 - Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins - Demande de partenariat pour Etchemins en direct

16.03 - Transport adapté Beauce-Etchemin - Tarification

16.04 - Contrat déneigement - Futur siège social

16.05 - Achat d'ordinateurs

16.06 - Changer l'heure des séances

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-03

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 - Administration

2020-10-04

04.01.01 - Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant quatre cent douze mille huit cent soixante-dix dollars et quinze cents (412 870.15 \$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

État transmis avec l'avis de convocation.

04.02 - Ressources humaines

2020-10-05

04.02.01 - Grief

CONSIDÉRANT la pandémie due au coronavirus qui a frappé l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental du 24 mars 2020 qui a ordonné la fermeture de tous les services non essentiels à compter du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Etchemins de se conformer audit décret tout en assurant une bonne gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que cette situation inusitée et exceptionnelle a provoqué des mises à pied temporaires;

CONSIDÉRANT que le syndicat a déposé le grief numéro 1 contestant ces mises à pied temporaires;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté des deux parties de régler ce grief à l'amiable;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,
ET RÉSOLU

DE régler le grief selon les conditions contenues dans l'entente de principe survenue entre les parties le 10 septembre 2020;

D'autoriser le préfet, Monsieur Richard Couët et la directrice générale, Madame Dominique Vien à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 - Législation

Aucun dossier.

05 - DIRECTION GÉNÉRALE

05.01 - Informations de la directrice générale

2020-10-06

05.02 - Autorisation à la directrice générale pour signature de mainlevée

CONSIDÉRANT la demande de Me Audrey Bédard de LNTP notaires pour la radiation d'une hypothèque consentie par Électricité BCN en faveur du CLD des Etchemins en vertu d'un prêt;

CONSIDÉRANT QUE les prêts faits par le CLD des Etchemins ont été transférés à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en développement économique, monsieur Claude Bissonnette, a confirmé que ladite hypothèque a été remboursée en totalité le 4 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Dominique Vien, soit et est par la présente autorisée à signer les documents requis par la notaire, Me Audrey Bédard, afin de radier l'hypothèque accordée par le CLD des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-07

05.03 - Planification stratégique - Mandat à Conjonctures Affaires publiques pour élaboration d'un devis

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite élaborer une première planification stratégique;

ATTENDU QUE les démarches auprès des directeurs généraux des MRC du Québec pour trouver un modèle d'appel d'offres nous permettant de retenir une firme de consultant n'ont pas donné de résultat;

ATTENDU QUE nous avons obtenu une offre de services pour la rédaction d'un appel d'offres, l'identification des firmes invitées et une préanalyse des offres de services de Luc Samama de Conjonctures Affaires publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'option A de l'offre de services de Conjoncture Affaires publiques du 18 septembre 2020. Celle-ci comprend la rédaction d'un appel d'offres, l'identification des firmes invitées et une préanalyse des offres de services. Le coût sera de 1 250 \$, avant taxes, qui comprend 10 heures à 125 \$ l'heure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

Monsieur Richard Couët a participé aux rencontres suivantes:

- Conférence téléphonique avec le CISSS de Chaudière-Appalaches tous les mardis concernant les derniers développements de la pandémie;
- Inauguration de l'agrandissement de la Distillerie de Sainte-Sabine;
- Réunion de la CADMS;
- Comité de développement économique des Etchemins;
- Assemblée générale annuelle de l'Union des producteurs agricoles;

- Comité de gestion du Plan de relance;
- Comité de direction du P.D.Z.A.;
- Visite au Ruisseau innommé de la 35e Avenue à Saint-Prosper avec des représentants de la MRC.

06.02 - Intervention des membres des comités

- Monsieur René Allen a participé à une rencontre de la SADC;
- Monsieur Hector Provençal a participé à une rencontre du Comité de sécurité publique;
- Madame Lucie Gagnon a participé aux rencontres des comités suivants: Table de concertation des aînés des Etchemins et Tables de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches;
- Madame Marielle Lemieux a participé aux rencontres des comités suivants: Table jeunesse, Comité culturel, Table 0-5 ans et l'assemblée générale annuelle de L'Essentiel.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun projet.

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2020-10-08

08.01 - Mandat à Lemieux Nolet pour audit du service d'inspection

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite améliorer son offre de service quant au Service d'inspection;

CONSIDÉRANT les coûts du service et le nombre de municipalités qui utilisent le service;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'offrir un excellent service au juste prix;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des maires de mettre à jour son Entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins adopté en 2011;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des maires d'avoir l'heure juste de son Service d'inspection et la pertinence de mener un audit

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a demandé à M. Éric Lachance, de Lemieux Nolet de faire une offre de service et qu'il confie l'analyse de cette offre au Comité administratif. QUE le Comité administratif est autorisé à confirmer le mandat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-09

08.02 - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Service d'inspection de la MRC des Etchemins pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins signée le 27 septembre 2011 par les municipalités;

CONSIDÉRANT la "majoration de 25% du taux horaire" prévue à l'entente (article 6.3) lors du dépassement du nombre d'heures

réservées;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE malgré la disposition de l'article 6.3 *Dépassement du nombre d'heures réservées*, le Conseil de la MRC des Etchemins prend la décision qu'il n'y aura pas de "majoration de 25% du taux horaire" facturée pour l'année 2021.

QUE les municipalités de la MRC des Etchemins confirment par résolution qu'ils sont en accord avec la présente modification à l'*Entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins* pour l'année 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08.03 - Émission de certificats de conformité

2020-10-10

08.03.01 - Règlements numéro 93-2020, 94-2020 et 95-2020 de la Municipalité de Saint-Louis- de-Gonzague

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 1^{er} septembre 2020, les règlements numéro 93-2020, 94-2020 et 95-2020;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 93-2020, 94-2020 et 95-2020 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-11

08.03.02 - Règlements numéro 417-20, 418-20 et 419-20 de la Municipalité de Saint-Benjamin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté le 5 octobre 2020, les règlements numéro 417-20, 418-20 et 419-20;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Benjamin;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 417-20, 418-20 et 419-20 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-12

08.03.03 - Règlement numéro 01-2020 de la Municipalité de Sainte-Sabine

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté le 8 septembre 2020, le règlement numéro 01-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 01-2020 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-13

08.03.04 - Règlement numéro 04-2020 de la Municipalité de Sainte-Sabine

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté le 5 octobre 2020, le règlement numéro 04-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de construction de la Municipalité de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément

aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 04-2020 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-14

**08.03.05 - Règlements numéro 338-20, 339-20 et 340-20 de la
Municipalité de Saint-Magloire**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté le 8 septembre 2020, les règlements numéro 338-20, 339-20 et 340-20;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 338-20, 339-20 et 340-20 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-15

**08.03.06 - Règlements numéro 191-20, 192-20 et 193-20 de la
Municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté le 3 septembre 2020, les règlements numéro 191-20, 192-20 et 193-20;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 191-20, 192-20 et 193-20 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-16

08.03.07 - Règlements numéro 01-2020, 02-2020 et 03-2020 de la Municipalité de Saint-Zacharie

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 8 septembre 2020, les règlements numéro 01-2020, 02-2020 et 03-2020;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 01-2020, 02-2020 et 03-2020 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-17

08.03.08 - Règlements numéro 490-2020 et 492-2020 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 8 septembre 2020, les règlements numéro 490-2020 et 492-2020;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-

Camille-de-Lellis;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 490-2020 et 492-2020 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-18

**08.03.09 - Règlements numéro 04-2020, 05-2020 et 06-2020 de la
Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté le 2 octobre 2020, les règlements numéro 04-2020, 05-2020 et 06-2020;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 04-2020, 05-2020 et 06-2020 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-19

**08.03.10 - Règlements numéro 344-2020, 345-2020 et 346-2020 de
la Municipalité de Saint-Cyprien**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté le 10 septembre 2020, les règlements numéro 344-2020, 345-2020 et 346-2020;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 344-2020, 345-2020 et 346-2020 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-20

08.03.11 - Règlement numéro 351-2020 de la Municipalité de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté le 8 octobre 2020, le règlement numéro 351-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage et le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 351-2020 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-21

08.03.12 - Règlement numéro 342-2019 de la Municipalité de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 11 juillet 2019, le règlement numéro 342-2019 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 342-2019 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun point.

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2020-10-22

10.01 - Rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE le Comité sécurité publique a déposé son rapport annuel 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins adoptent le rapport annuel d'activités 2019-2020, tel que déposé par le Comité sécurité publique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 - Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins

2020-10-23

11.01.01 - Projet "Fabrication et vente de fromage frais, aire de dégustation, arrêt gourmand, musée, visites touristiques et éducationnelles" par Fromagerie des Etchemins

ATTENDU QUE monsieur Pierre Turmel, président de la société Fromagerie Etchemin, a déposé le 14 juillet 2020 au nom de la compagnie un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet « Fabrication et vente de fromage frais, aire de dégustation, arrêt gourmand, musée, visites touristiques et éducationnelles » consiste à mettre en place une fromagerie à Lac-Etchemin;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 95 000\$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 30 septembre 2020 le versement d'un montant de 95 000\$ à l'entreprise *Fromagerie Etchemin Inc.*;

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec les recommandations du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 95 000\$ à l'entreprise *Fromagerie Etchemin Inc.*

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-24

11.01.02 - Projet "Agrandissement de l'usine et achat d'un camion" par Domtec Inc.

ATTENDU QUE monsieur Tony Nadeau a déposé le 8 septembre 2020, au nom de sa compagnie *Domtec Inc.*, un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet « Agrandissement de l'usine et achat d'un camion » consiste à réaliser des investissements pour développer ses installations et augmenter la productivité de son entreprise;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 58 800\$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 30 septembre 2020 le versement d'un montant de 58 800\$ à l'entreprise *Domtec Inc.*;

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec les recommandations du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 58 800\$ à l'entreprise *Domtec Inc.*

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-25

11.01.03 - Projet "Amélioration des pistes, du système d'enneigement et achat d'un moteur de dépannage pour la remontée sextuple" par Mont-Original, coopérative de solidarité

ATTENDU QUE monsieur Richard Grenier, président du Mont-Original, coopérative de solidarité, a déposé le 27 août 2020 au nom de l'organisation un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet « Amélioration des pistes, du système d'enneigement et achat d'un moteur de dépannage pour la remontée sextuple » consiste à améliorer les installations existantes et à bonifier l'expérience de ski alpin;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000\$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 30 septembre 2020 le versement d'un montant de 100 000\$ au Mont-Original, coopérative de solidarité;

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec les recommandations du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 100 000\$ au Mont-Original, coopérative de solidarité.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-26

11.01.04 - Projet "Miellerie et savonnerie" par Douceurs des Appalaches

ATTENDU QUE madame Claude Dufour, propriétaire opérant sous la dénomination sociale de Douceurs des Appalaches, a déposé le 26 août 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet « Miellerie et savonnerie » consiste à mettre en place une miellerie et une savonnerie à Lac-Etchemin;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 20 200\$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 30 septembre 2020 le versement d'un montant de 20 200\$ à Douceurs des Appalaches sous réserve de deux conditions à remplir par le promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec les recommandations du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 20 200\$ à Douceurs des Appalaches.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-27

11.02 - Phase 1 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins - Camping Lac-Etchemin, demande de report d'échéancier

ATTENDU QUE le 28 novembre 2018 par la résolution 2018-11-17, le Conseil de la MRC a octroyé une aide financière de 80 600\$ au Camping Lac-Etchemin dans le cadre de la phase 1 du Plan de relance économique des Etchemins;

ATTENDU QUE cette somme visait à soutenir le projet « Amélioration aux infrastructures » qui consiste en la bonification des installations du

site;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a freiné les propriétaires du camping dans la réalisation des travaux, occasionnant un retard de plusieurs mois à l'échéancier initial;

ATTENDU QUE ce projet devait se terminer en octobre 2020;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé le 19 août 2020 une demande de report de l'échéancier de réalisation des travaux jusqu'en octobre 2021;

ATTENDU QUE les propriétaires ont joint à leur demande une mise à jour du calendrier de réalisation du projet;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins a recommandé le 30 septembre 2020 l'acceptation de la demande de report;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins acceptent la demande de report de l'échéancier du projet « Amélioration aux infrastructures » du Camping Lac-Etchemin au mois d'octobre 2021.

QUE soit effectuée une convention de modification au protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2019.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-28

11.03 - Adoption du document "Définition" du volet Services de proximité de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets réguliers et structurants de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins a été lancé le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 du Plan de relance comprend également un volet dédié au soutien des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins se sont réunis le 30 septembre 2020 pour analyser ledit document;

CONSIDÉRANT QUE la définition évoquée dans le document joint découle directement de l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023) qui définit un service de proximité comme étant tout service qui :

- répond aux besoins essentiels selon les différents cycles de vie des membres de sa communauté;
- contribue au maintien et/ou au développement de sa communauté;
- est accessible et intégré dans une vision territoriale;
- améliore la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté;

- consolide le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion recommandent la mi-octobre pour lancer l'appel à projets lié aux services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion recommandent la tenue d'un appel à projets ouvert;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des projets déposés dans le cadre du volet Services de proximité sera réalisée en continue par le Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins ont analysé ledit document lors du Comité de travail du 7 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le document "Définition" du volet Services de proximité de la phase 3 du Plan de relance économique des Etchemins ci-joint soit et est adopté tel que déposé.

QUE les étapes énoncées soient retenues comme échéancier de mise en œuvre de l'appel à projets lié aux services de proximité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-29

11.04 - Adoption du document "Cadre de gestion" de l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches (2020-2023)

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2020, la MRC des Etchemins a adhéré à l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente vise à soutenir la réalisation d'initiatives et d'activités visant à favoriser la pérennité des services de proximité dans les MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a affecté une somme totale et maximale de 750 000\$ à la région dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins dispose d'un montant de 80 000\$ pour soutenir les initiatives du milieu répondant aux critères de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins a été désigné pour analyser en continue les projets déposés et formuler ses recommandations au Comité directeur régional;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins se sont réunis le 30 septembre 2020 pour analyser le "Cadre de gestion";

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion recommandent la tenue d'un appel à projets ouvert;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion recommandent la mi-octobre pour lancer l'appel à projets lié aux services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins ont analysé ledit document déposé lors du Comité de travail du 7 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL, ET RÉSOLU

QUE le document "Cadre de gestion" de l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023) ci-joint soit et est adopté tel que déposé;

QUE le document "Cadre de gestion" de l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023) soit publié sur le site web de la MRC des Etchemins et expédié à toutes les municipalités du territoire pour qu'elles puissent diffuser le document sur leur site web respectif;

QUE les étapes énoncées soient retenues comme échéancier de mise en œuvre de l'appel à projets lié aux services de proximité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - AFFAIRES NOUVELLES

2020-10-30

12.01 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet

usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JOEY CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2020-10-31

13.01 - Demande d'aide financière du Moulin La Lorraine

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît le caractère distinctif du Moulin La Lorraine dans l'offre touristique et culturelle de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de la demande et ne désire pas s'engager pour trois années;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le versement d'une somme de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) au Moulin La Lorraine pour soutenir le fonctionnement général de l'organisme sans but lucratif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-10-32

13.02 - Demande d'aide financière Cercle de Fermières Saint-Raphaël

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est contraint de refuser la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE D'APPUI

2020-10-33

14.01 - Appui de principe portant sur la création d'une Association Touristique sectorielle (ATS) pour le produit motoneige au Québec

ATTENDU QUE la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec a proposé une démarche relative à la maximisation de la motoneige touristique au Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins est en accord avec les éléments suivants:

- Création d'une ATS ayant pour objectif l'optimisation de la motoneige touristique en sentiers et hors sentiers pour faire du Québec la destination mondiale numéro un (1);
- L'ATS regroupera sur **une base volontaire** la FCMQ, des MRC/villes recrutées via les clubs de motoneigistes locaux, des ATR et diverses entreprises et organismes interpellés par la motoneige touristique;
- Le Conseil d'administration de cet OBNL sera composé principalement de représentants de la FCMQ et de MRC/villes ainsi que de divers intervenants touristiques, dont les ATR et PME en tourisme;
- L'ATS établira des standards de qualité et de sécurité avec et pour ses membres afin de caractériser et de soutenir le développement de sentiers de motoneige touristiques de calibre international et des zones de pratique de la motoneige hors sentiers encadrées intégrant une offre d'autres activités touristiques et les services complémentaires requis;
- La MRC considérera sérieusement d'y être active selon les éventuelles conditions d'adhésion et le plan d'affaires à être produit.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désire donner un appui de principe sur la création d'une Association Touristique sectorielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - CORRESPONDANCE

15.01 - Nomination maire suppléant - Saint-Camille-de-Lellis

Dépôt résolution numéro 184-09-2020, nomination de monsieur Jacques Audet, maire suppléant à la municipalité de Saint-Camille et représentant substitut à la MRC des Etchemins.

15.02 - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II - réponse du MTQ pour l'année 2019

Confirmation d'une somme de 108 867 \$ pour l'année 2019 pour l'exploitation d'un service de transport collectif.

15.03 - Municipalité de Saint-Luc - Approbation du nouveau sentier motoneige

Dépôt de document.

16 - DIVERS

16.01 - Départ de 5 municipalités (Risede) - Prévention

Les cinq municipalités faisant partie de la Risede (Régie des incendies du secteur Est des Etchemins) ont manifesté le désir de se retirer de l'Entente intermunicipale relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins pour la partie prévention. La directrice générale demande que chacune des municipalités et la Risede confirment leur retrait de l'Entente par résolution d'ici le 24 novembre 2020.

2020-10-34

16.02 - Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins - Demande de partenariat pour Etchemins en direct

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour Jeunesse Emploi les Etchemins de 4 500 \$ pour soutenir la gestion des sites Etchemins en direct et Métiers et Carrières;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme son soutien financier de 4 500 \$ au CJE les Etchemins pour la gestion des deux sites Internet. QUE le CJE devra fournir un rapport au Conseil de la MRC sur les résultats d'embauche des entreprises qui utilisent le service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16.03 - Transport adapté Beauce-Etchemin - Tarification

Dépôt de correspondance, un suivi sera fait.

2020-10-35

16.04 - Contrat déneigement - Futur siège social

CONSIDÉRANT QUE nous sommes propriétaires du 223, 2e Avenue à Lac-Etchemin et que nous devons offrir le service de déneigement pour la saison 2020-2021 à notre locataire, la Caisse des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JOEY CLOUTIER,
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service d'Excavation Lafontaine & Fils inc. en date du 30 septembre 2020, d'une somme de 10 922.63 \$ (taxes incluses). QUE la directrice générale, madame Dominique Vien, soit et est par la présente autorisée à signer l'offre de service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16.05 - Achat d'ordinateurs

Le directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, fera les démarches pour obtenir des soumissions pour l'achat de portables.

16.06 - Changer l'heure des séances

Les maires conviennent de changer l'heure des séances du Conseil afin que celles-ci débutent à 18 h. Un avis public à cet effet sera publié.

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Question de M. Jasmin Blanchette de Passion FM. La directrice générale va faire un suivi à M. Blanchette.

2020-10-36

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 18 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RICHARD COUËT
PRÉFET

DOMINIQUE VIEN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE